



Surélévation toiture et permis de construire

Par Niconepper

Bonjour à tous,

J'aimerais gagner des m² à l'étage de ma maison en surélevant la toiture qui est très inclinée. La surface au sol fait environ 70m² et j'ai un mur mitoyen mais je précise que chaque maison dispose de son propre mur porteur. Quelles sont les démarches dans ce cas ? Permis de construire, autorisation du voisin, etc .

Merci d'avance

Par ESP

Bonjour

Oui, vous devez déposer une demande de permis de construire, voire d'autorisation de travaux, selon le dossier, je vous conseille de vous rendre en mairie.

Par Al Bundy

Bonjour,

Il faut savoir quelle est la valeur de la surface de plancher existante et créée par le projet. La SDP est définie à l'article R.111-22 du code de l'urbanisme et la circulaire du 3 février 2012.

Ensuite, vous devez consulter le règlement du PLU afin de savoir quelles règles doivent être respectées (hauteur, places de parking, etc.).

En fonction de la surface créée, votre projet sera soumis à déclaration préalable ou permis de construire (voir R.421-14 à R.421-17-1). Si la SDP dépasse 150 m², le permis de construire devra obligatoirement être fait par un architecte.